



# PRÉFET DU GARD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

## **Service aménagement territorial Rhône Garrigue et Mer**

Affaire suivie par : Sabine PIEDRA  
Tél. : 04 66 62 66 17  
sabine.piedra@gard.gouv.fr

**ARRÊTÉ N° 30-2026-03-18-00001**

portant approbation de la Carte communale  
de la commune de Crespian

Le préfet du Gard  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1 et suivants et R.161-1 et suivants ;
- VU** le schéma de cohérence territoriale Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Crespian du 30/05/2022 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
- VU** l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du 17/01/2023 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 02/04/2025 ;
- VU** l'avis favorable de la Chambre d'agriculture du 12/05/2025 ;
- VU** l'arrêté n°36/2025 du 05/05/2025 de Monsieur le Maire soumettant le projet de carte communale à enquête publique ;
- VU** le rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 02/06/2025 au 01/07/2025 inclus, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur du 01/08/2025 ;
- VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Crespian du 25/02/2026 approuvant la carte communale ;

**CONSIDÉRANT** la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**CONSIDÉRANT** la loi n°2023-630 du 20/07/2023 dite « ZAN » visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

**CONSIDERANT** le SRADDET Occitanie qui fixe, pour la décennie 2021-2031, un objectif régional de réduction de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de - 56,7 % par rapport à la consommation 2011-2020,

**CONSIDERANT** l'armature territoriale urbaine définie dans le SCoT Sud Gard approuvé le 19/12/2019,

**CONSIDERANT** l'absence de capacité résiduelle de consommation au regard des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers,

**CONSIDERANT** la proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La carte communale de Crespian est approuvée.

### **ARTICLE 2 :**

La délibération du conseil municipal approuvant la carte communale ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

### **ARTICLE 3 :**

Le préfet du Gard, le maire de la commune de Crespian, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 18 MARS 2026

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général

Yann GÉRARD